

No de membre : \_\_\_\_\_



---

## ENTENTE D'ADHÉSION ET DE RENOUVELLEMENT D'ABONNEMENT Saison 2024

---

RENOUELEMENT

NOUVEAU MEMBRE

ENTRE:

**AMIS AU FINANCEMENT DU CLUB DE GOLF LAC ST-JOSEPH INC**, personne morale légalement constituée en vertu de la Partie 1A de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social et sa principale place d'affaires au 5292, route de Fossambault, Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier (Québec), G3N 2T8, faisant aussi affaire sous la raison sociale Le Club de golf Lac St-Joseph.

(Ci-après appelée « LE CLUB »)

ET :

Nom :	Prénom :
Adresse :	
Ville :	Code postal :
Téléphone (rés.) :	Cellulaire :
Courriel :	
Date de naissance :	
Catégorie :	

(Ci-après appelé(e) « LE CLIENT »)

### 1 DEMANDE D'ADHÉSION ET/OU DE RENOUVELLEMENT

- 1.1 LE CLIENT désire adhérer ou renouveler son abonnement au Club de golf Lac St-Joseph Inc. et s'engage à se conformer à la charte et aux règlements du CLUB pour la saison 2024, il consent, dès après avoir apposé sa signature à la présente demande, à ce que son statut de membre soit valide pour l'année 2024.

Parapher ici \_\_\_\_\_

## ABONNEMENT 2024

7 jours pleins privilèges	2 750 \$	
7 jours pleins privilèges PROMO d'automne	2 625 \$	
5 jours (journées fériées incluses)	2 350 \$	
5 jours PROMO d'automne (journées fériées incluses)	2 200 \$	
<b>Rabais de 150\$ par couple (à la même adresse pour membres 5 et 7 jours seulement)</b>		
7 jours après 13 heures	1 825 \$	
Intermédiaire 36-45 ans	1 775 \$	
Intermédiaire 26-35 ans	1 525 \$	
Jeune travailleur 19-25 ans	1 150 \$	
Étudiant 19-25 ans	800 \$	
Junior 13-18 ans	450 \$	
Junior 7-12 ans	300 \$	
Exécutif 25 parties	1 400 \$	
Exécutif 50 parties	2 650 \$	
Exécutif 30 parties 9 trous	1 200 \$	
Regroupement PAR (valeur 100\$)		inclus
Terrain de pratique (valeur 300\$)		inclus

### SERVICES

Casier au vestiaire	60 \$	
Entreposage sac de golf	150 \$	
Entreposage 3 roues incluant sac de golf	260 \$	
Entreposage chariot électrique incluant sac de golf	290 \$	
Voiturette électrique annuelle	800 \$	
Forfait 25 voiturettes électriques	400 \$	
Forfait 50 voiturettes électriques	700 \$	
Carte OR de Golf Canada	42 \$	
Réservé à l'administration		
	TPS	
	TVQ	
	Total	
	Barbill (325 \$)	
	Montant total dû	
	Acompte	
	Total	

**\*Bar bill obligatoire pour tous sauf les 25 ans et moins et les 80 ans et plus.**

Parapher ici \_\_\_\_\_

## 2 SERVICES OFFERTS

- 2.1 Dans le cadre de ses règlements généraux, LE CLUB, en considération de ce qui suit, permet au CLIENT, dès l'ouverture saisonnière du terrain de golf du lac St-Joseph, l'usage de son équipement selon les termes et conditions de la catégorie de membre choisie par LE CLIENT.
- 2.2 Les privilèges de jeu accordés au client sont SELON LES TERMES ÉNONCÉS CI-DESSOUS :
- 2.2.1 Les membres « **7 jours** », « **Intermédiaires** » et « **Jeunes travailleurs** » n'ont aucune restriction de jeu.
- 2.2.2 Les membres « **5 jours** » ont le privilège de jeu du lundi au vendredi inclusivement.
- 2.2.3 Les membres « **Junior** » et les membres « **Étudiant** » auront une restriction de jeu du vendredi au dimanche entre 8 heures et 13 heures.
- 2.2.4 Tous les membres « **Exécutif** » n'ont aucune restriction de jeu sauf le nombre total de rondes allouées. Lorsqu'un départ est réservé sous le statut de « **Exécutif** », un droit de jeu devra obligatoirement être remis au préposé aux départs.

## 3 TARIFICATION

- 3.1 Le tarif pour chacune des catégories de membre apparaît à la page 2 du présent contrat.
- 3.2 Un montant de 325 \$ (taxes incluses) pour le service de bar et restauration (bar bill) est exigible au même moment que l'abonnement sauf pour les 25 ans et moins et les 80 ans et plus.
- 3.3 Toute somme non-utilisée après la fermeture du Club de golf sera éliminée. En aucun temps, ce montant peut être transféré.
- 3.4 Pour le membre « **Exécutif - 9 trous** », il est possible d'utiliser ses droits de jeu afin de jouer un 18 trous, soit en utilisant 2 coupons (droits de jeu) de 9 trous ou en défrayant le coût du droit de jeu (prix invité) du moment. **Inversement les catégories de membre « Exécutif 25 » et « Exécutif 50 » ne peuvent séparer leurs droits de jeu 18 trous en 9 trous.**

## 4 MODALITÉS DE PAIEMENT

### 4.1 Les modalités de paiement :

4.1.1 Un dépôt par chèque, comptant, carte de débit ou transfert bancaire de 750\$, non remboursable (sauf en cas de clause 7) est exigible lors de la signature du renouvellement de chaque membre.

➤ **Paiement en 2 versements :**

- Chèques postdatés  
(En date du 15 janvier et du 15 mars)
- Transfert bancaire  
(Intérêt de 2 % par mois dès le 1<sup>er</sup> avril si retard de paiement)
- Carte de débit

**\*\* Aucun paiement d'abonnement par carte de crédit ne sera accepté.**

Parapher ici \_\_\_\_\_

- **Paiement en totalité avant le 15 mars 2024 :**
- Comptant
  - Chèque
  - Transfert bancaire  
(Intérêt de 2 % par mois dès le 1<sup>er</sup> avril si retard de paiement)

**\*\* Aucun paiement d'abonnement par carte de crédit ne sera accepté.**

## 5 RESPONSABILITÉS

- 5.1 LE CLIENT reconnaît que le golf et l'utilisation de toutes les installations du Club de golf Lac St-Joseph comportent des dangers inhérents et il accepte d'assumer l'entière responsabilité pour tous les dommages corporels ou matériels résultant desdits risques et dangers et/ou vol de matériel **y compris les équipements laissés pour entreposage** et par conséquent, accepte de libérer et exonère LE CLUB de toute responsabilité pouvant en découler, à moins que LE CLUB n'ait commis une faute majeure.
- 5.2 ***LE CLIENT assume de plus l'entière responsabilité pour tout dommage de toute nature résultant du non-respect des règlements et consignes de sécurité en vigueur et libère et exonère LE CLUB pour tout dommage relié à tel manquement.***

## 6 RÈGLEMENTS ET GÉNÉRALITÉS

- 6.1 LE CLIENT s'engage par les présentes à respecter les règlements et procédures du CLUB; LE CLIENT comprend et accepte que la violation desdits règlements et procédures puisse entraîner l'annulation des présentes.
- 6.2 Les comptes transmis au membre sont payables dans les dix (10) jours suivant la date de la facture. **EN CAS DE NON-PAIEMENT DANS LES DÉLAIS PRESCRITS, LE SOLDE DU COMPTE SERA MAJORÉ D'UN TAUX D'INTÉRÊT DE 24 % PAR ANNÉE, SOIT DE 2 % PAR MOIS.** De plus, l'administration se réserve le droit, dans le cas de non-paiement, de restreindre l'utilisation du droit de jeu et du crédit jusqu'au paiement complet.

*En cas de défaut du membre, les privilèges accordés pourront être résiliés et la carte de membre sera alors automatiquement confisquée ou annulée sans autre avis ni forme de remboursement au membre.*

## 7 DÉMISSION – LE CLIENT doit informer le Club par écrit à défaut de quoi aucun remboursement ne sera effectué. Toutes les demandes de remboursement ou de transfert doivent être approuvées par le Conseil d'Administration lors d'une séance régulière.

- 7.1 **Pour des raisons d'incapacités physiques appuyées par un certificat médical**, LE CLIENT démissionne avant le 15 avril 2024, sa cotisation ou toute partie de cotisation payée à ce jour sera remboursée déduction faite d'un montant de cent dollars (100\$) pour les frais d'administration. À compter du 16 avril 2024 et avant le **30 juin 2024**, le montant sera transféré en acompte pour la saison suivante au prorata des jours d'ouverture du Club lors de la saison 2024 (des frais d'administration de 100\$ seront chargés). Après cette date, aucun remboursement ni crédit ne sera accordé.
- 7.2 **Pour toute raison autre que médical**, LE CLIENT démissionne avant le 1<sup>er</sup> mai 2024, sa cotisation ou toute partie de cotisation payée à ce jour lui sera remboursée, déduction faite

Parapher ici \_\_\_\_\_

d'un montant de deux cent cinquante dollars (250\$) pour les frais d'administration. Après cette date, aucun remboursement ni crédit ne sera accordé.

- 7.3 Toute demande de remboursement reçue avant le 31 mars et approuvée par le CA sera effectuée à l'ouverture du Club de golf en mai.
- 7.4 Un montant reporté en acompte à l'année suivante ne peut pas être reporté une deuxième fois.
- 7.5 À partir du 1<sup>er</sup> juillet 2024, aucun remboursement ou transfert ne pourront être effectués.

Entente conclue et signée en ce \_\_\_\_\_ du mois de \_\_\_\_\_ de l'an \_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_  
Signature du membre

\_\_\_\_\_  
Dany Poulin, directeur général

Parapher ici \_\_\_\_\_